

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 47

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Rapporteur spécial : M. Lucien NEUWIRTH.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, Andre-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 44), et T.A. 24.

Sénat : 87 (1988-1989).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor.

SOMMAIRE

	Pages
Principales observations de la commission	3
Examen en commission	4
Avant-propos	7
CHAPITRE PREMIER : Présentation générale	8
CHAPITRE II : Les comptes d'affectation spéciale	10
CHAPITRE III : Les comptes de commerce	24
CHAPITRE IV : Les comptes de règlement et les comptes d'opérations monétaires	30
CHAPITRE V : Les comptes d'avances	32
CHAPITRE VI : Les comptes de prêts	35
CHAPITRE VII : Deux comptes stratégiques : le compte d'affectation des produits de la privatisation (902-21) et le compte de gestion de titres du secteur public (904-09)	43
Articles rattachés	49
Annexes	50

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

- Votre Commission se félicite de la bonne situation de certains comptes : Fonds national de développement des adductions d'eau, Fonds national de développement de la vie associative, pour lesquels des recettes croissantes ont pu être dégagées.

Elle souligne sa préoccupation concernant l'inadéquation des recettes affectées au Fonds national de développement du sport.

- Par ailleurs, elle rappelle la progression considérable de la charge nette des comptes de prêts, due essentiellement aux dépenses d'aide au développement, dont l'utilisation et l'efficacité ne sont pas suffisamment justifiées vis-à-vis des parlementaires.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 16 novembre 1988, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la commission a examiné les crédits des comptes spéciaux du Trésor pour 1989, sur le rapport de son rapporteur spécial, **M. Lucien Neuwirth**.

Abordant les comptes d'affectation spéciale, **M. Lucien Neuwirth**, rapporteur spécial, a indiqué que l'essentiel de la diminution du volume des opérations en 1989 s'expliquait par la clôture du compte d'affectation des produits de la privatisation, dont les recettes et dépenses prévisionnelles étaient de 50 milliards de francs dans le budget 1988.

Le rapporteur spécial a indiqué, ensuite, les principales évolutions des comptes d'affectation spéciale : progression des recettes du fonds national pour le développement des adductions d'eau (+ 15 millions de francs), majoration des opérations du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels, essentiellement liée à l'inscription d'une dotation budgétaire de 100 millions de francs en provenance du ministère de la Culture. Il a souligné l'évolution préoccupante du fonds national de développement du sport, dont les recettes sont minorées de 160 millions de francs, ce qui entraînera une diminution de l'aide au sport de masse et des subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, a souligné ensuite la progression importante des comptes de commerce. Celle-ci résulte essentiellement d'une dotation de 4,1 milliards de francs au compte de gestion de titres du secteur public, en provenance du budget des charges communes.

Les opérations des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers diminuent radicalement avec la transformation du compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers en compte de prêt.

Enfin, s'agissant des comptes d'avances du Trésor, le rapporteur spécial a souligné une modification sensible de la structure de recettes et dépenses, liée à l'apparition du compte de prêt du Trésor à des états étrangers, à la majoration de la charge nette du compte de prêts du F.D.E.S. et à l'augmentation des dépenses du compte de prêt du Trésor à des états étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Abordant ensuite l'examen des articles rattachés, **M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial**, a souhaité attirer l'attention de la commission sur les articles 40 et 46.

L'article 40 propose, en effet, de clore le compte d'affectation des produits de la privatisation, "aucune opération nouvelle n'étant envisagée".

L'article 46 tire les conséquences de cette clôture en réaménageant le compte de gestion de titres du secteur public afin d'y accueillir les recettes provenant des cessions de titres par l'Etat à partir du 1er janvier 1989 et prévoit également que ce compte pourra effectuer des versements au budget général.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, a indiqué que dans la mesure où les textes autorisant les privatisations n'étaient pas abrogés, la clôture du compte d'affectation y afférent n'était pas une nécessité. En outre, le principe du reversement au budget général des recettes tirées des cessions de titres publics lui paraît contestable. La suppression des articles 40 et 46 est donc souhaitable.

Intervenant ensuite, **M. André Fosset** s'est déclaré favorable à cette suppression. Il a estimé souhaitable la poursuite du programme de privatisations à hauteur de 50 milliards de francs. Il a considéré en conséquence que tant les dotations en capital au secteur public que les dotations aux caisses nationales de l'industrie et de la banque (soit au total 5,177 milliards de francs) pouvaient être supprimées au budget des charges communes.

Le reliquat des recettes de privatisations ainsi obtenu (soit 44,823 milliards de francs) pourrait être consacré au remboursement de la dette ; on obtiendrait ainsi une réduction de 4 milliards de francs des intérêts de la dette.

Au total, les charges diminueraient donc de 9,177 milliards de francs.

Le Gouvernement disposerait ainsi de la marge de manoeuvre nécessaire pour financer une baisse du taux de T.V.A. de 0,4 point.

M. Christian Poncelet, président, a relevé l'intérêt de la proposition formulée par M. André Fosset, qui correspond aux options politiques de la majorité sénatoriale. Toutefois, pour mettre en forme cette suggestion, il a souhaité que l'on n'attende pas nécessairement la discussion de la seconde partie de la loi de finances (dépenses). Il ne faudrait pas selon lui exclure a priori la possibilité de procéder à des amendements sur les plafonds de dépenses de l'article d'équilibre.

A l'issue d'un large débat et compte tenu de ces observations, la commission a décidé de proposer au Sénat **l'adoption des crédits des comptes spéciaux du Trésor pour 1989**. Elle a également décidé de proposer la **suppression des articles 40 et 46** du projet de loi de finances rattachés à ce budget.

Mesdames, Messieurs,

L'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor appelle plusieurs observations :

- la justification de ces comptes est l'impossibilité, pour le budget général de l'Etat, de retracer certaines opérations, du fait notamment des règles d'universalité et d'annualité des crédits ;

- cette justification est le seul dénominateur commun des comptes spéciaux du Trésor, d'où leur très grande hétérogénéité, mais également le volume de leurs opérations : plus d'un quart de celui des recettes et dépenses du budget général.

L'importance de certains comptes est parfois très grande par rapport aux politiques sectorielles menées par l'Etat. Ainsi, le Fonds national de développement du sport représente en 1989 près de 39 % du budget de la jeunesse et des sports. De même, la dotation des prêts du F.D.E.S. à la Caisse centrale de coopération économique et des prêts en vue de l'achat de biens d'équipement représentent en 1989 plus de 4 milliards de francs, sur un total de 31 milliards de francs d'aide publique au développement...

Il est cependant impossible de rattacher l'examen de chaque compte au budget qui lui correspond ; votre rapporteur examinera donc chaque catégorie de comptes, avant de réserver un commentaire particulier à deux comptes spéciaux stratégiques, puisque liés aux opérations de privatisation.

Il présentera enfin les articles rattachés au budget des comptes spéciaux du Trésor.

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION GENERALE

L'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 énonce le principe de la non-affectation des crédits budgétaires de l'Etat et précise les dérogations possibles à ce principe : budgets annexes, procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe, et comptes spéciaux du Trésor.

L'article 23 définit limitativement les catégories de comptes spéciaux du Trésor :

- comptes d'affectation spéciale,
- comptes de commerce,
- compte de règlement avec les gouvernements étrangers,
- comptes d'opérations monétaires,
- comptes de prêts
- comptes d'avances

Enfin, les articles 24 à 29 définissent les règles de fonctionnement particulières aux comptes.

Notamment, l'article 24 précise que : "sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année".

*

* *

Dans le projet de loi de finances pour 1989, le volume des opérations des comptes spéciaux du Trésor est de 261.664 millions de francs en recettes, soit - 13,2 % par rapport à 1988, et de 265.632 millions de francs en dépenses, soit - 11,4 % par rapport à 1989. La charge nette est de 3.635 milliards de francs, contre 1.597 milliards en 1988.

Le nombre de comptes spéciaux diminue d'une unité du fait de la clôture du compte d'affectation des produits de la privatisation. Par ailleurs, le compte 905-08 de "Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers" est transformé en un compte de prêts 903-17 intitulé "Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France".

La répartition des comptes spéciaux du Trésor est donc la suivante :

- 11 comptes d'affectation spéciale,
- 13 comptes de commerce,
- 3 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers,
- 4 comptes d'opérations monétaires,
- 5 comptes d'avances,
- 5 comptes de prêts.

Le présent rapport analysera les crédits des comptes spéciaux du Trésor par catégorie, avant de réserver un examen particulier à l'évolution jointe des deux comptes 902-21 "Compte d'affectation des produits de la privatisation" et 904-09 "Compte de gestion des titres du secteur public et avances aux entreprises publiques".

CHAPITRE II

LES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

L'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précise que "les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières".

Les opérations des comptes d'affectation spéciale évoluent de la manière suivante en 1989 :

	1988	1989
Recettes	61 591 795	11 966 365
Dépenses	61 562 514	11 966 010
Charge nette	- 29 280	- 354

L'essentiel de la diminution du volume des opérations est dû évidemment à la clôture du compte d'affectation des produits de la privatisation 902-27 I, dont les recettes et dépenses prévisionnelles étaient de 50 milliards de francs dans le projet de loi de finances 1988.

Le profil des comptes d'affectation spéciale - à l'exclusion du compte 902-27 - est le suivant en 1989 :

- par ordre décroissant du volume des opérations :

Compte	Volume des dépenses (en M.F.)	Recettes
Compte d'emploi de la redevance télévision	7 165,13	Produit de la redevance télévision.
Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique	1 175,00	Taxe additionnelle au prix des places d'entrée dans les cinémas + prélèvement sur les recettes de messages publicitaires télévisés.
Fonds national pour le développement du sport	900	Prélèvement sur les enjeux du loto sportif. Prélèvement sur les sommes mises du loto.
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	714,1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.
Fonds forestier national	630	Produit de la taxe forestière.
Fonds national des haras et des activités hippiques	493,20	Prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes. Prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.
Fonds de soutien aux hydrocarbures'	300	Redevances incluses dans le prix des carburants.
Fonds national du livre	90	Redevances sur l'édition des ouvrages de librairie et sur l'emploi de la reprographie.
Fonds national de développement de la vie associative	20	Prélèvement sur les sommes engagées au P.M.U.

On le voit, les comptes d'affectation spéciale sont d'importance - en volume - très inégale.

Le compte d'emploi de la redevance télévision :

Depuis 1981, le produit de la redevance a évolué de la manière suivante :

Années	Montant en millions de francs (T.T.C.) (1)	Pourcentage d'évolution
1981	4 591,3	+ 11,2
1982	5 477,1	+ 19,3
1983	6 112,1	+ 11,6
1984	6 973,4	+ 14,1
1985	8 003,4	+ 14,8
1986	8 222,9	+ 2,7
1987	7 346,9	- 10,6

Le taux de la redevance doit être modifié à la fin de l'année pour s'établir à :

- . 343 F pour les T.V. noir et blanc
- . 533 F pour les T.V. couleur

d'où l'augmentation de recettes pour 1989, qui est estimée à près de 349 M.F. Le taux de la redevance était resté stable à 333 F et 506 F en 1986 et 1987.

Toutefois, cette augmentation de recettes reste inférieure aux frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance : 395 M.F. en 1989, même si ces frais, qui étaient stables en 1988, sont réduits de 2,5 M.F., ce qui résulte de gains de productivité et d'une limitation des dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel.

Le taux de recouvrement, qui s'était détérioré depuis 1981 jusqu'en 1985, passant de 95,6 % à 93,8 %, a recommencé à s'améliorer en 1986, où il est de 94,5 %.

La répartition pour 1989 entre organismes du secteur public de radio et télévision est effectuée à l'article 52 du projet de loi de finances :

(En millions de francs.)

Télédiffusion de France	27,7
Institut national de la communication audiovisuelle	126,9
Antenne 2	960,5
France Région 3	2 435,8
Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer	654,6
Radio-France	1 800,3
Radio-France internationale	368
Société d'édition de programmes de télévision	415,5
Total	6 789,3

Le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique :

Les opérations du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels augmentent de 126 M.F., soit + 10,7 % :

La structure de ce compte est double : les recettes et les dépenses sont réparties entre l'industrie du cinéma et l'industrie des programmes audiovisuels.

Pour 1989, la clé de répartition est la suivante :

	1989	1988
<i>Recettes :</i>		
Cinéma	790 000	776 000
Audiovisuel	511 000	399 000
<i>Dépenses :</i>		
Cinéma	790 000	776 000
Audiovisuel	511 000	399 000

Le rendement de la taxe spéciale sur le prix des billets de cinéma a été estimé en tenant compte de la contraction des entrées dans les salles.

Les prévisions sont calculées sur la base de 100 millions de spectateurs en 1989, contre 150 millions en 1988.

L'évolution de la taxe spéciale est retracée dans le tableau ci-dessous :

(En millions de francs et en pourcentage.)

1982	478	4 110	11,63
1983	498	4 376	11,38
1984	495	4 410	11,22
1985	496	4 300	11,53
1986	493	4 309	11,44
1987	419	3 672	11,41

Malgré un effritement progressif de la fréquentation depuis 1982, année au cours de laquelle le marché avait atteint un niveau exceptionnel (200 millions de spectateurs), le rendement de la taxe spéciale s'est maintenu en francs courants, jusqu'en 1986. La contraction brutale du marché cinématographique a provoqué en 1987 une diminution de l'ordre de 15 % du rendement de cette taxe :

. le produit attendu des remboursements des avances sur recettes de films en long métrage a été réajusté en fonction des résultats obtenus en 1987 (12 M.F.) ;

. la moitié du produit estimé de la taxe et du prélèvement sur les ressources du secteur télévisuel (évaluées pour 1989 à environ 15 milliards de francs dont 5.750 M.F. pour le secteur public) est affectée à la première section pour compenser la diminution du rendement de la taxe sur le prix des billets de cinéma.

Le dispositif financé par la taxe instituée par l'article 36 de la loi de finances pour 1984 a été complété (article 29 de la loi de finances pour 1986) par l'institution d'un prélèvement sur les ressources des sociétés publiques de télévision. Initialement prévu pour soutenir la production de programmes audiovisuels destinés exclusivement aux nouveaux réseaux de télévision au travers d'une section spéciale du compte d'affectation spéciale n° 902-10 (article 61 de la loi de finances pour 1984), ce mécanisme a désormais pour objectif l'augmentation de l'offre de programmes originaux français (cinématographiques et audiovisuels) pour l'ensemble du secteur télévisuel (article 47 de la loi de finances pour 1986).

L'assiette de la taxe et du prélèvement comprend les sommes encaissées par les services de communication audiovisuelle au titre des abonnements et autres rémunérations acquittés par les usagers de ces services, le produit de la diffusion des messages publicitaires sur leur antenne et le produit de la redevance encaissé par les sociétés nationales de programme relevant du secteur public. Les tarifs de la taxe et du prélèvement sont fixés par un barème qui prévoit qu'au delà de 5 M.F. d'encaissement mensuel de ces produits, le montant est majoré de 55.000 F pour chaque tranche ou fraction de tranche d'encaissement supplémentaire d'1 million. Le taux de pression fiscale moyen tend donc actuellement vers 5,5 % des sommes encaissées.

Les sommes dues par les redevables au titre de leur encaissement annuel depuis 1986 ont évolué de la manière suivante :

(En millions de francs.)

	Sommes encaissées par les sociétés de télévision	Produit de la taxe et du prélèvement
1986	9 435	422
1987	12 077	659

. Une contribution de l'Etat est instituée à la deuxième section pour favoriser la création d'oeuvres originales d'expression française à finalités éducative et culturelle et destinées à être diffusées aux heures de grande écoute ;

. les autres produits divers du compte sont reconduits.

S'agissant des dépenses, la répartition proposée entre les divers chapitres du soutien financier de l'industrie cinématographique - globalement reconduits en francs constants, malgré la chute du produit attendu de la T.S.A. - a été opérée de manière à renforcer les aides sélectives (aide à la diffusion en profondeur des films par le tirage de copies supplémentaires et accroissement des moyens de l'avance sur recettes) et à gager, notamment en matière de modernisation des salles et d'offre de films, le soutien automatique attribué aux différentes branches professionnelles.

En ce qui concerne l'industrie des programmes audiovisuels, la quasi-totalité du surcroît de ressources du compte lui est affectée et sera employée, après actualisation des frais de gestion, à renforcer le dispositif d'aide sélective, de façon à améliorer la qualité des oeuvres diffusées, notamment celles destinées au jeune public.

Le Fonds national de développement du sport :

L'essentiel des recettes du F.N.D.S. provient du prélèvement sur les enjeux du loto sportif : 67 % des recettes en 1988, 61 % en 1989, et du prélèvement sur les sommes mises au loto national : 28 % des recettes en 1988, 32,5 % en 1989.

A partir de la fin de l'année 1987, les enjeux du loto sportif ont fortement baissé : de janvier à avril 1988, cette baisse a été de 36 % par rapport à la même période de 1987. La réforme de juillet 1988 qui permet aux parieurs ayant pronostiqué 13 bons résultats de gagner une somme importante a relancé le jeu : l'évaluation faite pour 1989 suppose que cette réforme permette de revenir au niveau des enjeux constatés en 1986.

Pour le loto national, les prévisions sont également légèrement en baisse par rapport à 1988 : 293 M.F. au lieu de 295 M.F.

En prévision, la structure des recettes pour 1989 doit être comparée avec les résultats obtenus en 1988 :

(En millions de francs.)

	1988	1989
● Loto sportif	407	548
● Loto national	287	293
● P.M.U.	21	22
● Taxe spéciale sur les débits de boissons ...	35	37

La réduction des dépenses consécutive à l'ajustement prévisionnel des recettes amène à effectuer des choix. En fait, ne sont préservées, et même augmentées de 29 M.F., que les dépenses à vocation olympique : + 29 M.F. Les autres postes de dépenses connaissent des diminutions, dont trois paraissent inquiétantes :

- les subventions pour l'aide au sport de haut niveau passent de 174 à 161 M.F. ;

- les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport diminuent de 20 M.F., pour s'établir à 134,4 M.F. ;

- enfin, et surtout, les prévisions de subventions de fonctionnement pour l'aide au sport de masse diminuent de 111,5 M.F., et sont prévues à 388,5 M.F. : cette diminution de plus de 12 % est particulièrement préoccupante.

A titre général, rappelons que le budget du F.N.D.S. représentait 48 % du budget du ministère de la jeunesse et des sports, et qu'il en représente près de 40 % en 1989. La diminution de ses ressources pose donc un problème sérieux à la politique nationale menée en direction de la jeunesse et des sports.

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, en revanche, connaît une progression appréciable de recettes, puisque celles-ci passent de 699 à 714 M.F.

Le produit de la redevance sur les consommations d'eau est estimé à 320 M.F. Les revalorisations du montant de la taxe, obtenues par le Sénat en 1986 et 1987, commencent à produire leurs effets en 1988 et 1989, de la manière suivante :

- 1987 : 247,3 M.F.
- 1988 : 305,0 M.F.
- 1989 : 320,0 M.F.

Le prélèvement sur le pari mutuel :

Les prévisions pour 1989 sont stables, c'est-à-dire qu'elles s'établissent à 391 M.F.

En fait, les besoins en équipement pour les adductions d'eau sont encore considérables : on les évalue actuellement à plus de 8 milliards de francs en moyenne d'ici la fin du siècle :

En effet, si les équipements publics de base pour l'adduction d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées ont connu ces dernières années des progrès considérables et que l'on peut même estimer que 97 % de la population rurale est potentiellement desservie par des réseaux publics d'eau potable, ces équipements présentent encore trop souvent des caractéristiques de qualité et de fiabilité insuffisantes qui peuvent être, notamment dans les régions les plus défavorisées, un obstacle réel au développement économique et social :

- on évalue à 25 % le pourcentage des quelque 28.000 points d'eau utilisés pour la desserte du milieu rural encore défectueux du fait de leurs caractéristiques bactériologiques ou physico-chimiques qui ne répondent pas aux normes sanitaires actuelles - ces ressources restent en outre vulnérables aux pollutions alors qu'à peine 2.000 points d'eau sont dotés de périmètres de protection ;

- la sécurité et la fiabilité des réseaux sont insuffisantes. Le septième inventaire de la situation de l'eau potable, réalisé par le ministère de l'agriculture, estime à 35 % des collectivités locales rurales celles qui connaissent des problèmes notoires affectant tout ou partie des populations et des entreprises desservies par suite de la faiblesse des capacités de pompage, de traitement ou de stockage, ou d'un mauvais dimensionnement des canalisations. Il est indispensable de développer notamment des interconnexions entre réseaux pour pallier ces difficultés ;

- certains réseaux construits dans les années cinquante sont devenus obsolètes sans que les collectivités, notamment celles qui perdent de la population dans les zones fragiles puissent être aujourd'hui à même d'en assurer seules le renouvellement ou le renforcement ;

- en matière d'assainissement, 70 % de la population rurale relèvent de techniques de collecte et de traitement collectif. A ce jour, il reste encore à réaliser tant en collecteurs qu'en stations d'épuration la desserte de plus du tiers de cette population.

Si le F.N.D.A.E. devait financer dans les conditions actuelles ces investissements annuels à réaliser - 12 % en eau potable et 8 % en assainissement - il faudrait que ses recettes augmentent de 165 millions de francs par an... sachant qu'une augmentation de la redevance de 1 centime par mètre cube procure 35 millions de recettes nouvelles en un an.

Les cinq autres comptes d'affectation spéciale connaissent une situation assez stable.

Le Fonds forestier national :

L'évaluation des recettes pour 1989 s'établit comme suit :

(En millions de francs.)

Recettes	1988	1989	Évolution pourcentage
Produit de la taxe unique sur les produits forestiers	478	505	+ 5,6
Remboursement de prêts	122	125	+ 2,5
Total	600	630	+ 5,0

De 1981 à 1987, le produit de la taxe sur les produits n'avait pas progressé.

L'application du décret n° 87-1161 du 24 décembre 1987 va se traduire par une augmentation du produit de la taxe unique sur les produits forestiers d'une vingtaine de millions de francs dont il n'avait pas pu être tenu compte lors de la préparation de la loi de finances pour 1988. Le niveau des remboursements des prêts consentis les années antérieures a été fixé en fonction de leurs échéanciers.

L'évaluation des dépenses pour 1989 s'établit comme suit par rapport à 1988 :

(En millions de francs.)

Dépenses	1988	1989	Evolution en pourcentage
Crédits de paiement	404	430	+ 6,4
Dépenses ordinaires	196	200	+ 2
Total C.P. + D.O. ...	600	630	+ 5
Autorisations de programme	420	450	+ 7,1

Le budget 1989 est présenté en équilibre avec des recettes et des dépenses d'un même montant : 630 millions de francs.

Le niveau des dépenses ordinaires traduit pour l'essentiel à la fois :

- une hausse automatique des subventions aux organismes (centre technique du bois et de l'ameublement, centres régionaux de la propriété forestière, association nationale pour le développement agricole) et du fonds de concours au profit des forêts domaniales;

- une baisse des dépenses de personnels et de fonctionnement.

Les autorisations de programme ouvertes (auxquelles sont liés les crédits de paiement) doivent permettre en 1989 de faire face aux besoins de financement des investissements forestiers notamment pour :

- le soutien aux investissements "immatériels",
- la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de scierie,
- la reconstitution des peuplements détruits dans l'Ouest de la France par la tempête des 15 et 16 octobre 1987,
- la mobilisation de quantités supplémentaires de bois par un effort d'équipement routier des massifs.

Le Fonds national des haras :

La progression du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel urbain est de + 21,6 M.F., soit 411,6 M.F.

Le produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes diminue de 3,6 M.F., il est donc prévu à 45,34 M.F.

Les dépenses d'investissement progressent de 1,6 M.F.

Pour les crédits de paiement, la progression principale est celle du Fonds commun de l'élevage et des courses : + 8,4 M.F., qui tient compte :

- du versement obligatoire de 0,876 % des enjeux au PMU (décret n° 83-878 du 4 octobre 1983) avec l'hypothèse d'une augmentation de 3,5 % des enjeux du PMU entre 1987 et 1989 (réalisations constatées en 1987 : 27.510.329.000), soit 249,4 M.F. ;
- d'une participation de 3 M.F. à la résorption du déficit du Fonds commun de l'élevage et des courses ;
- de la contribution annuelle de 1 M.F. à la Breeder's Cup.

Le Fonds de soutien aux hydrocarbures

Le Fonds de soutien aux hydrocarbures est alimenté à la fois par le produit d'une redevance sur les carburants et par les remboursements assis sur la commercialisation des résultats des projets aidés.

Son objet est d'allouer aux entreprises présentant des projets de recherche-développement dans le domaine de l'exploration et de la production des hydrocarbures, des aides remboursables en cas de succès dont le montant est au plus égal à 50 % du budget du programme.

L'essentiel des dotations bénéficie au secteur parapétrolier, constitué d'environ 200 entreprises de moins de 2.000 personnes.

Les décisions d'affectation des crédits F.S.H. relèvent de deux comités d'industriels : le comité d'études pétrolières et marines, le comité des programmes d'exploration production, composés de représentants de la S.N.E.A., de Total C.F.P., de l'I.F.P. et d'une vingtaine de sociétés parapétrolières.

En 1989, les recettes restent stables à 300 millions de francs - dont 220 millions de francs apportés par le produit de la taxe sur les carburants et 80 millions de francs de remboursements.

En dépenses, 3 millions de francs supplémentaires sont affectés aux technologies pétrolières et gazières, soit 206 millions de francs; 3 millions de francs en moins à l'article "géologie, géophysique et techniques d'exploitation des gisements d'hydrocarbures".

Le Fonds national du livre :

Les opérations du Fonds national du livre progressent de 3 millions de francs pour s'établir à 93 millions de francs.

Le Fonds est alimenté par le produit de deux redevances :

- la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie, au taux de 0,20 % du chiffre d'affaires;
- la redevance sur les appareils de reprographie, au taux de 3 % du chiffre d'affaires.

Les prévisions de recettes sont de :

- 21 millions de francs pour la redevance sur l'édition, ce qui traduit une appréciation réservée de la conjoncture actuelle du marché de l'édition;
- 72 millions de francs pour la redevance sur la reprographie, soit une augmentation de 72 millions de francs, cette recette étant difficile à prévoir, étant donné les fluctuations du marché de la reprographie.

Les recettes du Fonds sont affectées au Centre national des lettres, dont les missions sont les suivantes :

- aider les auteurs, et notamment encourager la création littéraire,
- aider la publication d'ouvrages difficiles et de vente lente dans toutes les disciplines,
- favoriser la diffusion du livre et la promotion de la lecture.

Le Fonds national pour le développement de la vie associative :

Enfin, les ressources du Fonds national pour le développement de la vie associative, progressent de 1 million de francs en 1989 : elles sont de 21 millions de francs. Il s'agit d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.

L'essentiel des ressources, - 15,75 millions de francs - est affecté aux associations pour la formation de leurs responsables.

Les grandes catégories d'associations bénéficiaires de subventions du Fonds, depuis sa création en 1985, se répartissent suivant trois secteurs :

- . la jeunesse,**
- . l'action sociale et la santé,**
- . la famille.**

CHAPITRE III

LES COMPTES DE COMMERCE

L'article 26 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précise que les comptes de commerce "retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat".

En tant que compte spécial du Trésor, les dépenses et les recettes que retrace un compte de commerce :

- s'écartent du principe de la spécialisation des dépenses par nature (en effet, les résultats annuels sont présentés pour chaque compte selon les règles du plan comptable général et non selon la nomenclature budgétaire - cf. article 26 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 sous réserve de l'interdiction d'imputer directement des dépenses de personnel à un compte de commerce) ;

- échappent en partie au principe d'annualité du budget (en effet, le solde annuel du compte de trésorerie est reporté d'année en année - cf. article 24 de l'ordonnance n° 59-2) ;

- échappent au principe d'universalité du budget (en effet, l'ensemble des recettes retracées par un compte de commerce est directement affecté à l'ensemble de ses dépenses - cf. article 18 de l'ordonnance n° 59-2).

De plus, l'article 26 précise que les prévisions de dépenses concernant les comptes de commerce ont un caractère évaluatif, seul le découvert fixé annuellement pour chacun d'eux ayant un caractère limitatif.

Enfin, le dernier alinéa de l'article 26 spécifie que "les résultats annuels sont établis pour chaque compte selon les règles du plan comptable général".

La progression des opérations de ces comptes est importante :

(En millions de francs.)

	1988	1989
Recettes	44 752 510	51 043 109
Dépenses	44 722 210	51 011 779
Charge nette	- 30 300	- 31 330

Elle est due notamment à une dotation de 4,1 milliards de francs du compte de gestion de titres du secteur public qui provient du budget des charges communes. Ce compte enregistre les opérations de dotation en capital des entreprises publiques. En 1988, il a été alimenté par le compte d'affectation des produits de la privatisation, le budget annexe des P.T.T., le budget de la défense, à hauteur de 2,385 milliards de francs. L'examen de ce compte sera approfondi à la fin du présent rapport, en liaison avec celui du compte d'affectation des produits de la privatisation.

Les comptes militaires constituent l'essentiel de la catégorie des comptes de commerce : c'est-à-dire 45,93 milliards de francs sur un total de 51 milliards de francs.

Le volume d'opérations, de loin le plus considérable, est celui des comptes de fabrication des armes :

- Fabrication d'armement : 19,322 milliards de francs, soit + 770,7 M.F., pour 1989 ;

- Constructions navales de la marine militaire : 20,9 milliards de francs en 1989, soit + 1,4 milliard de francs.

Viennent ensuite :

- le compte d'approvisionnement des armées en produits pétroliers : 3,36 milliards de francs en 1989 en recettes et en dépenses ;

- le compte d'exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat : 900 M.F. en recettes et en dépenses pour 1989 ;

- le compte de subsistances militaires : 800 M.F. en 1988 et en 1989 ;

- le compte d'entretien et réparation de matériels aériens : 580 M.F. en 1988 et 1989.

- le compte de lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes : 75 M.F. en 1988 et 1989.

Si la souplesse du compte de commerce est indispensable aux activités industrielles et commerciales de type militaire, elle peut se révéler insuffisante.

L'exemple le plus frappant en est celui du Groupement industriel des armements terrestres, dont l'activité ne recoupe pas d'ailleurs exactement celle du compte de fabrication d'armement.

Il semble bien que le déclin relatif des activités du G.I.A.T, depuis plusieurs années, soit dû notamment au caractère encore très administratif de la gestion par compte de commerce, qui implique en particulier :

- . une marge d'ajustement automatique dans les prix de cession, destiné à équilibrer les résultats négatifs,
- . une impossibilité d'assouplir la gestion du personnel afin de la rendre plus attractive,
- . une autonomie insuffisante, pour permettre une attitude offensive sur les marchés internationaux.

Les évaluations pour 1989 semblent cependant plus encourageantes : elles prévoient en effet près d'1 milliard de francs en plus provenant de cessions d'armements aux clients budgétaires et + 190 millions de francs pour les ventes à l'étranger.

Les comptes de commerce "civils".

Par ordre décroissant du volume d'activités, il s'agit des comptes suivants :

- **Le compte d'opérations commerciales des domaines**, qui retrace les opérations d'achat et de vente des meubles et immeubles par l'Etat. Pour 1989, les recettes sont estimées à 608,4 millions de francs, les dépenses à 590,8 millions de francs.

Ce compte est divisé en 7 sections qui ont chacune une fonction particulière et dont le fonctionnement obéit à des règles propres.

Le poste essentiel est celui des opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques : 400 millions de francs en 1988 et 1989. En 1987, les recettes du compte ont progressé de 18,7 % par rapport aux résultats de 1986 ; cette constatation semble rompre avec la stagnation des résultats comptables relevés depuis de nombreuses années à l'exception de 1984 - imputable aux restrictions budgétaires qui affectent notamment les opérations immobilières entreprises par les deniers de l'Etat.

- **La Régie industrielle des établissements pénitentiaires** : ce compte retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, ainsi que les travaux de bâtiment effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires et aux conditions prévues par la loi. Les recettes sont évaluées à 205 millions de francs, les dépenses à 200 millions de francs pour 1989. Le chiffre d'affaires hors taxe de la Régie a progressé de 28,41 % entre 1983 et 1987. La Régie a employé en 1987 2.061 détenus à titre permanent sur une population carcérale estimée à 42.000 détenus environ, et ce dans plusieurs types d'activité :

- productions industrielles des ateliers de la Régie (confection, imprimerie, mobilier),

- . travaux de sous-traitance, en participation à des appels d'offre lancés par des administrations publiques,
- . bâtiment,
- . exploitations agricoles.
- . activités diverses.

Au cours de la période 1983-1987, la part des différentes catégories de clients est restée stable, les administrations représentant plus de 75 % du total et l'administration pénitentiaire 45 % environ.

- **Le Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme** : les recettes évaluatives diminuent de 8 millions de francs pour s'établir à 98 millions de francs, les dépenses progressent de 14 millions de francs pour s'établir à 100 millions de francs.

Le F.N.A.F.U. est alimenté par :

- le remboursement en capital et en intérêts des avances consenties,
- les revenus provenant de la gestion provisoire des immeubles aménagés directement par l'Etat et le produit de la cession de ces immeubles,
- les versements effectués par l'A.F.T.R.P. et les établissements publics d'aménagement ou des collectivités locales en exécution des conventions de participation passées avec l'Etat,
- des crédits nouveaux ouverts chaque année par le budget de l'Etat (autorisations de programme).

Rôle et mission du F.N.A.F.U.

Le F.N.A.F.U. a principalement un rôle de préfinancement pour procurer aux établissements publics d'aménagement et aux directions départementales de l'équipement les moyens de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement. Le F.N.A.F.U. intervient dans des zones opérationnelles et pour des grandes opérations

zones opérationnelles et pour des grandes opérations d'aménagement (Eurodisneyland, tunnel sous la Manche, Languedoc Roussillon etc...) et dans les zones d'aménagement différé pour le financement des préemptions.

Les opérations du F.N.A.F.U. ont évolué de la manière suivante :

1987	156 843 565	43 033 785
1988 (1) (prévisions)	106 000 000	86 000 000
1989 (1) (prévisions)	98 000 000	100 000 000

(1) La diminution des recettes pour 1988 et 1989 est liée à la suppression des avances consenties aux collectivités locales depuis l'institution des prêts C.L.F. plus avantageux.

De plus, depuis 1987, il n'est plus consenti d'avances au titre du chapitre A 12. Celles-ci ne sont désormais plus octroyées qu'au titre du chapitre C 32 pour les établissements publics d'aménagement exerçant le droit de préemption dans les ZAD.

Viennent enfin :

- Le compte des opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation Française : 65 millions de francs d'opérations en 1988 et 68,4 millions de francs en 1989. Il s'agit des opérations d'achat et de vente des publications.

- Le compte de liquidation d'établissements publics de l'Etat : 28,2 millions de francs en 1988, 26,6 millions de francs en 1989.

CHAPITRE IV

LES COMPTES DE REGLEMENT ET LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers

Ces comptes retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Les prévisions de recettes et dépenses sont évaluatives, seul le découvert maximal est limitatif.

Du fait de la transformation du compte de consolidation des dettes commerciales en compte de prêts, le volume des opérations des comptes de règlement est considérablement diminué : ne subsistent pour 1989 que celles du compte d'exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base.

Ce compte spécial du Trésor a pour objet de retracer les recettes et les dépenses entraînées par la participation de la France au financement des stocks régulateurs d'étain et de caoutchouc gérés respectivement par le Conseil international de l'étain et l'Organisation internationale du caoutchouc. Le compte enregistre des dépenses lorsque l'une de ces deux organisations lance des appels de fonds aux pays membres afin de financer des achats d'étain ou de caoutchouc dans la limite fixée par les accords constitutifs. En cas de diminution significative du volume du stock et d'une modification des parts de la France dans l'organisation, des remboursements peuvent être effectués et apparaissent en recettes du compte.

Il est prévu de maintenir le découvert autorisé en 1989 comme en 1988 à 308 M.F. et de maintenir la charge nette à 140 M.F., niveau auquel elle a été portée en 1988, alors qu'elle était de 100 M.F. en 1987.

Cette augmentation de la charge nette avait été demandée afin de faire face à d'éventuels appels de fonds de l'Organisation

internationale du caoutchouc et aux conséquences d'éventuelles décisions de justice dans le cas de l'accord sur l'étain.

Les comptes d'opérations monétaires

Les règles générales applicables sont celles des comptes de règlement.

En 1989, le seul compte doté est celui du compte d'émission des monnaies métalliques.

Les opérations du compte d'émission des monnaies métalliques prévues pour 1989 se présentent de la manière suivante :

(En millions de francs.)	
Recettes	3 406
Produit des émissions prévisibles en 1989 et crédit donné au Trésor par la Banque de France au titre de l'augmentation de la circulation	3 406
Produit de la vente de pièces démonétisées	même titre
Dépenses	2 933
Coût de la fabrication des nouvelles pièces	623
Charge de retrait des pièces de 10 F en cupro nickel aluminium	2 310
Excédent de recettes	473

PROGRAMME DE FRAPPE DES MONNAIES MÉTALLIQUES POUR 1989

(En millions de pièces.)	
- 100 F	0,10
- 100 F commémorative	4,90
- 10 F	249,98
- 10 F commémorative	0,02
- 5 F	0,10
- 5 F commémorative	9,90
- 2 F	0,10
- 1 F	0,10
- 0,50 F	0,10
- 0,20 F	140,00
- 0,10 F	180,00
- 0,05 F	0,10
- 0,01 F	0,10

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES

Les comptes d'avances décrivent les avances que le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à consentir dans la limite des crédits qui lui sont ouverts à cet effet. Ces avances sont productives d'intérêts et leur durée ne peut excéder 2 ans ou 4 ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année.

Pour 1989, la situation de ces comptes est la suivante :

	1988	1989
Recettes (év.)	185 600 800	193 106 900
Dépenses	185 888 000	193 390 500
Charge nette	287 000	283 600

L'essentiel des opérations d'avance se rattache au compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Ce compte retrace les avances versées aux collectivités publiques sur le montant des impositions leur revenant, et leur remboursement.

Depuis 1978, année de mise en application de nouvelles modalités de fonctionnement du compte n° 903-54 conformément à la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'évolution des recettes et dépenses de ce compte a été la suivante :

(En milliards de francs.)

Année	Avances (Débit)	Recettes (Crédit)	Solde annuel
1978	52,758	51,698	- 1,060
1979	62,113	60,009	- 2,104
1980	71,974	71,372	- 0,602
1981	84,495	81,471	- 3,024
1982	100,540	96,172	- 4,368
1983	114,212	109,990	- 4,222
1984	136,156	130,582	- 5,574
1985	152,255	149,301	- 2,954
1986	165,706	160,776	- 4,930
1987	167,052	164,271	- 2,781

Les fortes amplitudes connues par ce compte justifient, selon l'administration des finances, sa présentation en équilibre.

En effet, le solde de ce compte retrace les décalages dans le temps des recettes et des dépenses.

Les dépenses, c'est-à-dire les versements aux collectivités locales au titre d'avances sur le produit des impôts directs locaux, ont un rythme bien déterminé, fonction du montant des rôles d'impôts émis, qui conduit à effectuer la quasi-totalité des dépenses pendant l'année en cours.

A l'inverse, les recettes du compte proviennent des recouvrements effectifs des impôts selon un rythme qui s'étale sur plusieurs années. De plus, les dégrèvements et admissions en non-valeur dont la traduction comptable est le passage d'une écriture au crédit du compte ne peuvent être prononcés au cours de l'année même. Ces deux effets conjugués conduisent le plus souvent à des recettes inférieures aux dépenses.

Pour 1989, la progression des dépenses est calculée sur la base d'une progression du produit des impôts locaux évalué à 5,02 %.

Taxe d'habitation	+ 4,76 %
- foncier non bâti	+ 0,22 %
- foncier bâti	+ 5,12 %
- professionnelle	+ 5,67 %
Total	+ 5,02 %

Les autres comptes d'avances

Par ordre décroissant d'opérations, on trouve :

*** Le compte d'avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur : 11,6 milliards de francs en recettes et dépenses sont inscrits pour 1988. Le principe de ce compte est identique au précédent.**

*** Le compte d'avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'outre-mer : la charge nette de ce compte est arrêtée à 262,6 millions de francs, elle était de 265,4 millions de francs en 1988.**

L'activité de ce compte est relativement stationnaire.

*** Enfin, le compte d'avances à des particuliers et des associations : ce compte retrace essentiellement les avances consenties aux agents de l'État pour diverses dépenses : acquisition de moyens de transport, amélioration de l'habitat, prise en location d'un logement. L'activité de ce compte est également assez stationnaire : la charge nette est de 21 millions de francs en 1989 (21,8 millions de francs en 1988).**

CHAPITRE VI
LES COMPTES DE PRETS

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une année supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Le profil des opérations de comptes de prêts est sensiblement modifié en 1989 :

	1988	1989
Recettes	4 335 500	5 548 000
Dépenses	3 820 000	9 264 000
Charge nette	- 515 500	+ 3 716 000

Ce changement est dû notamment à l'apparition du compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes commerciales envers la France - ex-compte de règlement.

Trois comptes sont particulièrement importants :

Le compte de prêts du F.D.E.S.

Ce compte est divisé en deux chapitres de nature très différente :

1. Les prêts de restructuration industrielle délivrés par le comité interministériel de restructuration industrielle : le C.I.R.I., et par ses échelons déconcentrés. La dotation de ces prêts est de 190 millions de francs en 1989, soit une baisse de 110 millions de francs par rapport à 1988.

Le C.I.R.I., créé en 1982, a pour mission de susciter des mesures de redressement pour les entreprises en difficulté, sur la base d'un projet industriel crédible et en s'appuyant sur un montage financier solide.

Son activité a considérablement diminué depuis 1986. Du 1er juillet 1987 au 30 juin 1988, le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle a été saisi de 7 dossiers et 42 dossiers étaient en cours d'instruction à la même date. Le total des affaires examinées par le C.I.R.I. depuis sa création était ainsi de 476 dossiers.

Par ailleurs, 6 Comités Régionaux de Restructuration Industrielle ont été mis en place en juillet 1982 et sont des échelons déconcentrés du C.I.R.I.

Enfin, les CODEFI -Comités Départementaux d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises- qui étaient, lors de leur création en 1974, destinés à faciliter la solution des problèmes de trésorerie des entreprises, ont été habilités à partir de novembre 1977 à attribuer des prêts du F.D.E.S.

Les prêts du F.D.E.S. ainsi attribués par le C.I.R.I., les C.O.R.R.I., les C.O.D.E.F.I. se sont élevés à :

- 1.143 MF C.I.R.I. qui a parallèlement engagé 1.920 MF sous forme de subventions
- 136,130 MF C.O.R.R.I.
- 477,895 MF C.O.D.E.F.I.

Les prêts du F.D.E.S. sont, soit des prêts ordinaires, soit des prêts participatifs créés par la loi du 13 juillet 1978 et qui sont assimilés à des fonds propres. La dotation de ces prêts a fortement diminué depuis 1986 : 1,07 milliard de francs en 1986, 210 millions de francs en loi de finances initiale 1988 et 100 millions de francs en loi de finances initiale 1989.

C'est d'ailleurs l'ensemble des crédits du F.D.E.S. industrie qui est en très nette diminution.

(Millions de francs courants.)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988 (L.F.I.)*	1989 (P.L.F.)
Prêts participatifs	1 286,4	4 094,4	4 219,3	1 796,1	547,6	1 007,5	717,1	157,87	210	100
Prêts ordinaires	4 096,4	8 046,8	1 410,5	265,9	305,3	102,4	108,1	118,16	90	90

(*) au 30 juin 1988 avaient été attribués :
 - 72,15 millions de francs en P.P.
 - 12,12 millions de francs en P.O.

Cette diminution reflète l'orientation prise en 1986 de donner un caractère plus exceptionnel à l'aide aux entreprises en difficulté.

L'encours des prêts du F.D.E.S. Industrie par emprunteur s'établissait comme suit au 30 juin 1988.

Millions de francs	Prêts ordinaires	Prêts participatifs	Total
- Crédit national	4 894	7 471,3	12 365,3
- C.E.P.M.E.	302,1	1 015,9	1 318
- Caisse centrale de crédit coopératif .	11,36	10,36	21,72
- S.D.R.	177,13	343,14	520,27
Total	5 384,59	8 840,7	14 225,29

2. Les prêts d'aide au développement délivrés par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Les dotations consacrées à ces prêts ont été fixées en loi de finances initiale à 600 millions de francs en 1987, à 800 millions de francs en 1988 et à 1,9 milliard de francs en 1989. Il faut rappeler que le décret d'avances du 11 juin 1988 a doté ces prêts de 400 millions de francs.

La progression est donc considérable.

Ces crédits doivent permettre à la Caisse Centrale de faire face aux engagements pris par la France dans le cadre du

programme spécial de la Banque mondiale en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique Saharienne et d'améliorer les conditions de nos prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays éligibles à ce programme.

Grâce à ces concours, la C.C.C.E. pourra désormais accorder trois types de prêts : des prêts à conditions spéciales (PCS), des prêts coordonnés d'ajustement sectoriel en cofinancement avec le BIRD (PCAS) et des prêts spéciaux d'ajustement structurel (PSAS) sur le plan bilatéral.

Pour 1989, il est prévu de doter ce compte d'une somme de 1,9 milliard se répartissant comme suit :

- 900 MF au titre des prêts à conditions spéciales (P.C.S.),
- 300 MF au titre des prêts cofinancés avec la Banque mondiale (P.C.A.S.),
- 700 MF au titre des prêts bilatéraux hors-projets (P.S.A.S.).

En 1987, les crédits du F.D.E.S. ont représenté 9,4 % des ressources dont a disposé la Caisse centrale pour le financement de ses opérations de prêts.

Le compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

. Ce compte ouvre des financements sur protocoles bilatéraux avec les pays en voie de développement. Il s'agit de prêts destinés à l'achat de biens d'équipement français.

. Le critère d'accès est le Produit Intérieur Brut par habitant : le seuil est fixé à 2.000 U.S.D.

. Les prêts du Trésor accordés sont associés à des crédits commerciaux garantis par la COFACE aux conditions moyennes suivantes :

Prêts du Trésor :

- 29,22 ans de durée
- 11,78 ans de carence

- 2,11 % de taux d'intérêt.

Crédits commerciaux

- 10 ans de durée
- Pas de carence
- Taux d'intérêt du consensus en vigueur.

Les protocoles ouvrent parfois des crédits "monoblocs" qui sont des crédits uniques, soit composés de prêts du Trésor -dans le cas des P.M.A.-soit prémixant les prêts du Trésor et des ressources de marché pour offrir à l'emprunteur une durée, une carence, un taux d'intérêt et une convention d'application unique.

Les principaux bénéficiaires des prêts sur protocoles ont été :

1987

La Chine	1.644 MF
L'Indonésie	1.505 MF
L'Egypte	1.236 MF
Le Maroc	1.102 MF
Le Pakistan	863 MF
Le Mexique	600 MF

Au 1er semestre 1988

La Chine	1.276 MF
La Tunisie	1.000 MF
Le Mexique	552 MF

Pour 1989, les dépenses sont estimées à 3,074 milliards de francs, soit + 354 millions de francs par rapport à 1988, et les recettes à 561 millions de francs, soit + 41 millions de francs par rapport à 1988.

La charge nette progresse donc de 2,2 à 2,513 milliards de francs.

Depuis 1982, les reports de crédits avaient été importants, donnant lieu à des annulations en cours d'année : encore 600 millions de francs à la fin de l'année 1987. Ces reports étaient dus au décalage existant entre la signature des protocoles et les versements des prêts. A partir de 1988, l'évaluation a été faite en tenant compte d'une estimation plus fine des versements à effectuer.

En 1987 : 5.374,04 millions de francs de prêts du Trésor ont été ouverts.

Au premier semestre 1988 ce montant était de 2.448 millions de francs.

En 1989 : ce montant devrait être un peu supérieur à 6.000 millions de francs.

- Cependant, le taux de non-remboursement des prêts en 1987 était de 47,90 % et allait croissant.

- La liste des principaux projets financés par des protocoles figure en annexe au rapport.

L'essentiel de l'aide est affecté au financement de grands projets d'équipement industriels et hospitaliers, de télécommunications, de transport et de mise en valeur de ressources énergétiques.

L'orientation géographique de ces prêts est double :

- le maintien de liens avec les pays proches : Maroc, Tunisie, ne relevant pas du champ du ministère de la coopération ;

- le redéploiement vers des pays qui constituent des marchés potentiels considérables : la Chine, l'Indonésie ...

Le compte de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers - 905.08.

Ce compte devient un compte de prêts - voir l'article 47 rattaché du projet de loi de finances, dont le commentaire figure en fin de rapport - étant donné la nature des opérations qu'il

retrace : en effet, les prêts sont en forte augmentation, de durée de plus en plus longue, avec des différés d'amortissement maintenant très importants, ce qui reflète la dégradation de la situation des pays très endettés.

- Les mécanismes du compte 905.08 :

Jusqu'en 1981, les opérations relatives aux accords de consolidation des dettes de pays étrangers étaient comptabilisées au compte spécial du Trésor n° 905.08. L'Etat français prêtait directement à l'Etat débiteur les sommes permettant à ce dernier de régler ses créanciers garantis.

L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981, autorise le Ministre de l'économie, des finances et du budget à garantir les prêts consentis par la Banque française du commerce extérieur aux Etats étrangers dans le cadre d'accords de consolidation signés avec ces Etats.

La B.F.C.E. a mis en place les financements nécessaires au paiement des exportateurs garantis par la COFACE ou des organismes prêteurs : Caisse centrale de coopération économique et Crédit national, dont les créances ont fait l'objet d'un accord de consolidation entre la France et un Etat étranger.

Compte tenu de la crise de la dette internationale et des risques d'impayés croissants sur les accords de consolidation, il a été décidé en 1985 de freiner le recours au refinancement par la B.F.C.E., et de réserver cette procédure aux pays qui présentent les meilleures chances de rétablissement financier rapide.

- Les pays connaissant des difficultés graves font l'objet :

. de rééchelonnements par la COFACE lorsqu'il s'agit de prêts garantis par elle;

. de refinancements par le compte 905.08 s'agissant de prêts gouvernementaux ou de la Caisse centrale de coopération économique.

Par ailleurs, les refinancements du compte 905-08 portent sur :

. les prêts du Trésor accompagnant des crédits commerciaux - compte 903.07;

. les montants de créances déjà consolidées par avances de la B.F.C.E. et faisant l'objet de nouvelles consolidations.

Le découvert autorisé du compte pour 1988 a été fixé par la loi de finances à 8.360 millions de francs, compte tenu d'une charge nette de 2.420 millions de francs. Ce dernier montant a été révisé et pourrait atteindre environ 3.400 millions de francs, en raison du report sur 1988 de certaines opérations de consolidation prévues en 1987 et qui n'ont pu être réalisées au cours de cet exercice. La détérioration accrue de la dette de certains pays débiteurs, dont les consolidations faisaient jusqu'à présent l'objet d'un refinancement par la B.F.C.E. et qui sont ou seront désormais reconsolidées sur le compte spécial du Trésor n° 905.08, conduira à un nouvel accroissement de la charge nette qui s'élèvera en 1989 à 3.800 millions de francs.

Les avances versées par le compte 905-08 depuis 1986 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Prêts gouvernementaux		Crédits commerciaux	Accords antérieurs
	Crédit national	C.C.C.E.		
1986	8 915 587	602 151 736	»	732 016 957
1987	281 347 359	533 565 804	»	754 028 908
1 ^{er} semestre 1988	98 743 688	963 122 099	»	946 387 238

Cependant que le cumul des opérations effectuées depuis l'origine fait apparaître le chiffre suivant, pour le compte 905-08, et la B.F.C.E. :

(En millions de francs.)

	Avances versées	Remboursements obtenus	Intérêts perçus
Compte 905-98	8 688	1 943	1 152
B.F.C.E.	43 101	5 206	6 259

La liste des accords de refinancement depuis 1986, par pays, figure en annexe. Elle fait apparaître la situation financière particulièrement préoccupante de certains pays, tels que la Pologne, le Mexique, ainsi que plusieurs pays d'Afrique subsaharienne.

CHAPITRE VII

DEUX COMPTES STRATEGIQUES :

Le compte d'affectation des produits

de la privatisation (902-21),

le compte de gestion de titres du secteur public

et apports et avances aux entreprises publiques (904-09).

La loi de finances rectificative pour 1986 a institué deux dispositifs importants liés aux opérations de privatisation.

- L'article 18 a créé, à partir du 1er janvier 1987, un compte d'affectation spéciale intitulé "Compte d'affectation des produits de la privatisation".

Ce compte retrace :

- en recettes, le produit des cessions de titres et de droits effectuées en application de l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986 autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ;

- en dépenses :

- . les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique,
- . les versements à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques créées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation,
- . les souscriptions à des augmentations de capital d'entreprises publiques.

*** La caisse d'amortissement de la dette publique était, pour sa part, créée par l'article 17 de la même loi de finances sous forme d'établissement public autonome. La CADEP concourt à l'amortissement de la dette publique, soit en intervenant sur le marché, soit en remboursant à l'échéance.**

*** La caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques avaient été créées par la loi de nationalisation du 11 février 1982 et avaient pour mission d'émettre les obligations destinées à indemniser les propriétaires de titres des entreprises nationalisées par le même texte, d'en assurer l'amortissement et le paiement des intérêts.**

- Par ailleurs, l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1986 a aménagé le compte de gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de dotation des établissements publics, de deux manières :

- en retraçant en recettes, exclusivement le produit des ventes de titres ou de droits à l'exclusion de celles autorisées par l'article 4 de la loi du 2 juillet 1986 (qui apparaissent, elles, au compte 902-21) ;

- et les versements du budget général, d'un budget annexe, ou d'un compte spécial (le compte 902-21 précité).

En dépenses, le compte retrace les dépenses afférentes aux achats de titres ou de droits et les apports et avances aux entreprises publiques.

- Les résultats enregistrés par le compte d'affectation des produits de la privatisation.

En 1987, ce compte était doté de 30 milliards de francs en loi de finances initiale : 16,27 milliards de francs pour les versements à la caisse d'amortissement de la dette publique, 5,08 milliards de francs à la C.N.I. et la C.N.B., 8,63 milliards de francs aux dotations en capital des entreprises publiques. En 1988, 50 milliards de francs étaient inscrits en recettes : 29,7 milliards de francs pour la caisse d'amortissement de la dette publique, 5,25 milliards de francs pour la C.N.I. et la C.N.B., 15 milliards de francs pour les apports en capital à des entreprises publiques.

Les produits enregistrés par ce compte en 1986, 1987 et 1988 sont retracés dans le tableau ci-après.

PRODUITS OBTENUS DE LA PRIVATISATION ENCAISSÉS SUR LE COMPTE 902-21

Sociétés	Montant			Total
	1986	1987	1988 (31 juillet)	
Saint-Gobain	1 177 352 672,50	7 082 085 851,31	61 383 023,64	8 320 821 547,45
S.N.E.A.	2 863 000 000,25	»	327 296 491,91	3 190 296 492,16
TF 1	»	4 249 593 817,25	2 576 475	4 252 170 292,25
S.O.G.E.N.A.L.	»	610 364 289,91	8 403 697,52	618 767 987,43
Société générale	»	16 676 281 964,07	»	16 676 281 944,07
Paribas	»	12 726 072 293,39	114 685 574,19	12 840 755 047,58
Havas	»	2 560 018 683,51	29 599 874,60	2 589 618 558,11
B.I.M.P.	»	404 475 294,64	3 082 956,43	407 558 251,07
B.T.P.	»	400 922 037,98	1 134 826,86	402 056 864,84
Sofinco	»	297 873 162	»	297 873 162
C.C.F.	»	938 028 261,54	56 325 565,96	994 353 827,50
C.F. de Suez	»	11 005 173 205,88	627 953 635,20	11 633 126 841,08
C.G.E.	»	8 343 814 644,60	70 169 477,12	8 413 984 121,72
Crédit du Nord	»	»	571 808 227,04	571 808 277,04
B.P.C.	»	359 879 938	»	359 879 938
Matra	»	»	941 946 952,79	941 946 952,79
C.N.C.A.	»	»	3 570 581 933	3 570 581 933
Divers (Réduction capital C.F.P.B., vente droits de souscription Rhône-Poulenc...)	»	1 213 201 834,10	67 372 600	1 315 467 559,55
Total	4 075 245 798,20	66 867 785 278,18	6 454 321 361,26	77 397 352 437,64

Source : Direction du Trésor.

- Les emplois du compte 902-21 ont été les suivants :

DÉPENSES DU COMPTE 902-21
Année 1987.

- C.N.I.	2 508 371 050
- C.N.B.	2 817 851 000
- C.A.D.E.P.	40 588 000
- Fonds d'intervention sidérurgique	2 325 150 000
- C.D.F. Chimie	2 970 000 000
- C.A.P.A.	1 366 231 000
- Société générale	135 145 000
- C.G.M.F.	569 000 000
- A.F.P.	60 000 000
- C.G.E.	3 430 647 220
- S.A.C.I.L.O.R.	160 000 000
- S.N.C.F.	3 100 000 000
- Cie Fin. de Suez	765 767 390
- Charbonnages de France	47 500 000
- E.M.C.	300 000 000
- S.F.P.	50 000 000
- S.N.E.C.M.A.	550 000 000
- Autoroutes de France	740 000 000
- Aérospatiale	1 250 000 000
- S.O.D.E.V.A.	3 000 000 000
- Usinor	90 000 000
Total	66 823 662 610

DÉPENSES DU COMPTE 902-21
Année 1988 (31 juillet).

– C.A.D.E.P.	2 128 442 933
– C.N.I.	600 662 000
– C.N.B.	841 477 000
– C.F.N.R.	54 999 917,25
– Charbonnages de France	278 500 000
– Noradev S.A.	298 880 600
– C.G.M.F.	100 000 000
– Usinor-Sacilor	200 000 000
– Fonds d'intervention sidérurgique	374 130 000
– Thomson	500 000 000
– S.F.P.	34 000 000
– FR 3	50 000 000
– Antenne 2	130 000 000
Total	5 591 092 450,25

Les résultats du compte de gestion des titres du secteur public.

Les opérations de dotations en capital du secteur public ont continué en 1987 et 1988, à être alimentées par le budget général (charges communes, P.T.T., défense), mais l'ont été également par le compte 902-21 :

- à hauteur de :

11,292 milliards de francs en 1987 (sur un total de 23,518 milliards de francs),

2,020 milliards de francs en 1988 (sur un total de 2,269 milliards de francs au premier semestre).

Les opérations du compte 904-09, enregistrées en 1987 et au premier semestre 1988, figurent en annexe au présent rapport.

La structure des comptes 902-21 et 904-09 est profondément modifiée par les articles 40 et 46 du projet de loi de finances pour 1989.

En effet, l'article 40 propose de clôre le compte d'affectation des produits de la privatisation au motif qu'"aucune opération nouvelle de privatisation d'entreprises publiques n'est envisagée".

Cependant la loi du 2 juillet 1986, autorisant les privatisations demeure : on peut donc voir un certain manque de cohérence dans le fait de clôre le compte d'affectation. Au-delà, aucune garantie n'est plus donnée quant au versement au budget général de futures recettes de privatisations - garantie qui était donnée par le compte d'affectation 902-21.

Cette inquiétude se précise à l'examen de l'article 46, qui réaménage le compte de gestion de titres du secteur public 904-09 : en effet, ce compte retrace désormais toutes les ventes de titres, parts, droits de sociétés, sauf celles dont le transfert de propriété au secteur privé a été autorisé par la loi et a été réalisé avant le 1er janvier 1989.

Par ailleurs, le compte peut désormais effectuer des reversements au budget général. Rien n'interdirait plus désormais, si les articles 40 et 46 entraient en vigueur, que des recettes de privatisation puissent alimenter le budget général de l'Etat.

Il y a là un risque inacceptable que votre rapporteur souligne et qui l'amène à vous proposer la suppression des articles 40 et 46.

ARTICLES RATTACHES

Les articles 38 à 47 du projet de loi de finances pour 1989 sont rattachés au budget des comptes spéciaux du Trésor.

Les articles 38 et 39 ouvrent les crédits d'opérations définitives des comptes d'exploitation spéciale.

L'article 41 ouvre les crédits d'opérations à caractère temporaire au titre des services votés des comptes spéciaux du Trésor. L'article 43 ouvre les autorisations de programme en mesures nouvelles pour les comptes de commerce.

L'article 44 ouvre les crédits de paiement (270 M.F.) pour les mesures nouvelles des comptes d'avances, l'article 45 ceux des mesures nouvelles des comptes de prêts, dont on a vu l'importance cette année : 6,8 milliards de francs.

Ces articles n'appellent pas d'autres observations.

Les articles 40 et 46 ont été commentés au chapitre précédent.

L'article 47 propose de transformer le compte 905-08, de "consolidation des dettes commerciales de pays étrangers" qui était un compte de règlement avec les gouvernements étrangers, en un compte de prêts. Etant donné la nature des opérations de ce compte, et leur importance croissante, il paraît souhaitable de faire prévaloir cette caractérisation des opérations qui sont effectivement des prêts, sur leur base juridique qui est un accord international, et qui justifiait la classification en compte de règlement. Votre rapporteur vous propose donc de voter l'article 47, en soulignant toutefois son inquiétude face aux charges croissantes provenant de la dégradation financière des pays débiteurs de la France.

ANNEXE I

**MONTANT DES CONSOLIDATIONS
PRÉVUES PAR LES ACCORDS BILATÉRAUX DEPUIS 1986**

(En millions de francs ou d'autres devises.)

Pays et accords	Gérées par le Trésor public	Gérées par le B.F.C.E.	Rééchelonnées par la C.O.F.A.C.E.
Centrafrique (16 janvier 1986)	38,76	7	1,05
Chili (22 janvier 1986)	11,92	146,32	»
Zaïre (4 juillet 1986)	499,66	»	155
Niger (3 février 1986)	»	260,41	»
Équateur (21 avril 1986) ..	»	385,69 0,35 DEM 2,60 USD	»
Côte-d'Ivoire (25 juillet 1986)	»	1 754,33	»
Mauritanie (23 juillet 1986)	»	81,32	»
Pologne (28 avril 1986) ...	»	»	1 132,84
Guinée (27 juin 1986)	30,99	»	592,05 (1)
Congo (4 septembre 1986)	»	2 168,94	»
Zambie (13 octobre 1986) .	94,65	»	179,29
Yougoslavie (28 novembre 1986)	»	945,88 3 USD	»
Madagascar (8 décembre 1986)	364,87	»	179,44 0,64 USD
Mexique (12 décembre 1986)	107,02	1 169,52 3,97 USD	»
Niger (28 janvier 1987) ...	»	181,42	»
Gambie (24 février 1987) ..	2,31	»	21,90 0,25 BEL 0,01 DEM 0,80 YENS 0,56 GBP
Sénégal (6 mars 1987)	»	493,14	»
Tanzanie (18 mars 1987) ..	16,01	»	508,40 39,25 ITL 6,54 DEM
Brésil (23 mars 1987)	95,68	3 970,53 28,64 USD	»

(1) Hors intérêts de retard capitalisés.

(En millions de francs ou d'autres devises.)

Pays et accords	Gérées par le Trésor public	Gérées par le B.F.C.E.	Rééchelonnées par la C.O.F.A.C.E.
Nigéria (26 mars 1987) ...	»	»	3 792,42 205,41 USD 3,99 DEM 2,87 CHF 1,26 GBP 0,17 NLG 0,32 DKK 10,47 BEL
Sierra Leone (15 avril 1987) (PV 8 février 1984)	26,43	»	26,26 0,12 USD
Sierra Leone (15 avril 1987) (PV 19 novembre 1986)	35,44	»	31,69 0,009 USD
Cuba (9 juin 1987)	50,98	»	135
Chili (23 juin 1987)	10,81	161,00	»
Gabon (24 juillet 1987) ...	»	1 439,34	»
Maroc (31 juillet 1987) ...	975,21 0,15 ATS	»	2 415,80
Egypte (8 septembre 1987)	177,85	»	8 308,53 (1) 352,84 USD 12,53 DEM
Jamaïque (2 septembre 1987)	1,71	21,90	»
Philippines (14 septembre 1987)	9,77	190,28 11,03 USD	»
Bolivie (24 septembre 1987)	4,10	»	152,64 0,86 USD
Ouganda (12 octobre 1987)	46,91	»	21,56 (1)
Zaïre (19 octobre 1987) ...	588,10	»	277,80
Mauritanie (23 novembre 1987)	45,69	»	44,98
Somalie (3 décembre 1987)	41,95	»	79,60
Angola (14 décembre 1987)	»	»	559,04 10,42 USD
Sénégal (2 mars 1988)	283,81	»	49,52
Côte-d'Ivoire (9 mai 1988)	1 756,40	»	873,89 (1)
Mozambique (10 mai 1988)	176,95	»	385,71 (1)
Togo (31 mai 1988)	246,68	»	»

(1) Hors intérêts de retard capitalisés.

(2) Dont J 345 933 884 F ayant fait l'objet d'un refinancement.

ANNEXE II

DÉPENSES DU COMPTE 904-09

Année 1987.

Origine de la dépense	Société bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant
904-09	Charbonnages de France	Rachat de C.D.F. Chimie	1
P.T.T.	COGECOM	Avance d'actionnaire ...	7 000 000
54-90	S.N.E.P.	Augmentation du fonds de dotation	2 000 000
54-90	I.D.E.S.	Augmentation de capital	3 890 000
P.T.T.	COGECOM	Avance d'actionnaire ...	23 000 000
P.T.T.	SOMEPOST S.A.	Avance d'actionnaire ...	25 000 000
904-09	E.R.A.P.	Paiement d'une action S.N.E.A.	333,90
902-21	Société générale	Avance d'actionnaire ...	160 000 000
904-09	C.D.C	Versement du produit d'actions B.I.M.P. ...	7 636 815,40
902-21	C.G.M.F.	Dotations en capital	200 000 000
904-09	C.D.C.	Règlement d'actions C.M.B.	1 160
904-09	S.E.I.T.A.	Avance d'actionnaire ...	50 000 000
54-90	S.N.E.P.	Augmentation du fonds de dotation	12 000 000
904-09	E.M.C.	Augmentation du fonds de dotation	30 700 000
P.T.T.	COGECOM	Avance d'actionnaire ...	363 400 004
902-21	F.I.S.	Rachat par l'Etat d'obligations convertibles ...	275 910 000
902-21	C.A.P.A.	Dotations en capital	380 813 000
902-21	A.F.P.	Augmentation du fonds de dotation	50 000 000
902-21	C.G.E.	Avance d'actionnaire ...	3 350 000 000
P.T.T.	C.M.B.	Avance d'actionnaire ..	500 000 000
902-21	C.G.E.	Avance d'actionnaire ..	80 647 220
54-90	T.D.F.	Consolidation en capital de prêts du F.D.E.S. .	231 750 000
54-90	S.N.E.P.	Augmentation du fonds de dotation	25 000 000
P.T.T.	SGMEPOST S.A.	Avance d'actionnaire ...	14 000 000
902-21	C.D.F. Chimie	Souscription à l'augmentation de capital	1 100 000 000
902-21	C.D.F. Chimie	Souscription à l'augmentation de capital	900 000 000
904-09	Cie Forestière du Gabon	Participation de l'Etat à l'augmentation de capital	7 868 990
54-90	S.N.E.P.	Augmentation du fonds de dotation	8 000 000
902-21	Sacilor	Avance d'actionnaire ..	30 000 000
902-21	C.G.M.F.	Dotations en capital	42 000 000

Origine de la dépense	Société bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant
902-21	S.N.C.F.	Dotation en capital	1 400 000 000
904-09	Paribas	Participation de l'Etat à l'augmentation de capital	90 378 180
902-21	F.I.S.	Rachat par l'Etat d'obligations convertibles . . .	476 990 000
902-21	C.A.P.A.	Dotation en capital	719 716 000
902-21	Cie Fin. Suez	Avance d'actionnaire . .	765 767 390
P.T.T.	Transcommunication	Avance d'actionnaire . .	3 240 000
904-09	C.A.P.A.	Achat de 4 actions	400
P.T.T.	COGECOM	Avance d'actionnaire . .	70 000 040
P.T.T.	SOMEPOST S.A.	Avance d'actionnaire . .	10 000 000
904-09	C.M.B.	Avance d'actionnaire . .	100 000 000
902-21	C.G.M.F.	Dotation en capital	220 000 000
902-21	Charbonnages de France	Dotation en capital	32 500 000
54-92	I.R.C.H.A.	Avance d'actionnaire . .	19 000 000
902-21	E.M.C.	Augmentation du fonds de dotation	300 000 000
904-09	Usinor	Acquisition par l'Etat de 24 992 actions de la société Usinor-Sacilor	4 912 677,44
904-09	SODEVA	Achat d'actions	125 025
902-21	S.F.P.	Dotation en capital	50 000 000
902-21	S.N.E.C.M.A.	Dotation en capital	550 000 000
902-21	F.I.S.	Rachat par l'Etat d'obligations convertibles . . .	761 530 000
902-21	Autoroutes de France	Dotation en capital	740 000 000
902-21	Aérospatiale	Dotation en capital	1 250 000 000
902-21	SODEVA	Dotation en capital	3 000 000 000
902-21	S.N.C.F.	Dotation en capital	1 700 000 000
902-21	A.F.P.	Augmentation du fonds de dotation	10 000 000
902-21	Sacilor	Dotation en capital	130 000 000
902-21	Charbonnages de France	Dotation en capital	15 000 000
902-21	Usinor	Dotation en capital	90 000 000
P.T.T.	C.G.C.T.	Participation de l'Etat à l'augmentation de capital	200 000 000
904-09	C.M.B.	Dotation en capital	300 000 000
904 09	Thomson	Dotation en capital	500 000 000
902-21	C.G.M.F.	Dotation en capital	107 000 000
902-21	C.A.P.A.	Dotation en capital	265 702 000
902-21	C.D.F. Chimie	Avance d'actionnaire . .	970 000 000
902-21	F.I.S.	Rachat par l'Etat d'obligations convertibles . . .	810 720 000
		Total	23 518 344 236,74

ANNÉE 1988 (1^{er} SEMESTRE)

Origine de la dépense	Société bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant
54-90	S.O.F.R.E.M.I.	Solde de la participation de l'Etat au capital ..	183 000
902-21	Charbonnages de France	Dotation en capital	181 000 000
902-21	Charbonnages de France	Dotation en capital	97 500 000
Défense	Progiat	Participation de l'Etat au capital	244 000
904-09	Noradev (Crédit du Nord)	Achat de 2250 actions de la Société Noradev ..	225 000
P.T.T.	Avance d'actionnaire à la COGECOM	Avance d'actionnaire ..	149 997 444
902-21	Noradev S.A.	Dotation en capital	298 880 600
902-21	C.G.M.F.	Dotation en capital	100 000 000
902-21	C.F.N.R.	Dotation en capital	54 999 917,25
Bana (x) 904-09	Sofreavia	Participation de l'Etat à l'augmentation de capital	4 000 000
902-21	Usinor-Sacilor	Dotation en capital	200 000 000
902-21	F.I.S.	Rachat d'obligations convertibles Usinor-Sacilor	374 130 000
902-21	Thomson	Avance d'actionnaire ..	500 000 000
Défense	Progiat	Avance d'actionnaire ..	70 000 000
904-09	Progiat	Libération du solde de la part de l'Etat dans l'augmentation de capital	24 500 000
902-21	S.F.P.	Dotation en capital	34 000 000
902-21	FR 3	Dotation en capital	50 000 000
902-21	Antenne 2	Dotation en capital	130 000 000
904-09	Noradev (S.P.T.F.)	Acquisition de 250 actions Noradev	1
		Total	2 269 659 962,25

ANNEXE III
PRINCIPAUX PROJETS FINANCÉS
PAR DES PROTOCOLES FINANCIERS SIGNÉS EN 1987

(En millions de francs.)

Nature des projets de développement (Principaux pays concernés.)	Montant approximatif des crédits mixtes
<i>Transports :</i>	
— Métro (Mexique, Chine)	682
— Equipements aéroportuaires (Guatemala, Bangladesh, Népal)	751
— Navigation aérienne (Bangladesh, Zaïre)	39
— Contrôle aérien (Kenya)	220
<i>Mise en valeur des ressources énergétiques :</i>	
— Centrales thermiques, hydroélectriques, géothermique, équipements divers pour centrales (Egypte, Zaïre, Pakistan, Chine, Bangladesh, Maroc, Salvador)	2 218
— Gazoduc (Inde)	750
— Barrage (Sri-Lanka)	25
<i>Télécommunications :</i>	
— Centraux téléphoniques. Couvertures radars (Mexique, Sri-Lanka, Costa-Rica, Zaïre, Equateur, Colombie, Zimbabwe, Ouganda, Indonésie, Népal)	1 367
<i>Equipements industriels :</i>	
— Usine de pulpe et de papier (Bangladesh)	93
— Unité d'oxyde d'éthylène (Chine)	200
— Unité de production d'engrais (Chine)	183
— Diverses unités industrielles (Egypte, Maroc, Zimbabwe, Chine, Syrie)	564
— Usine textile (Yemen Sud)	180
— Complexe d'alumine et d'aluminium (Chine)	240
— Four à coke (Zimbabwe)	130
<i>Equipements hospitaliers :</i>	
— Hôpital (Salvador, Indonésie)	144
— Matériel médical (Mexique)	70
— Equipements médicaux (Mexique, Brésil, Chine)	443
— Usine de médicaments (Syrie)	40
<i>Equipements urbains :</i>	
— Reconstruction ville d'Avarua (Iles Cook)	50
— Eau (adduction, station, irrigation) (Syrie, Kenya, Honduras, Indonésie, Chine, Népal)	620
— Substitution gaz Istanbul (Turquie)	518
<i>Télécommunications :</i>	
— Extensions téléphone - Télévision - Radar (Yemen Nord, Tunisie, Liban, Maroc, Mexique)	800
<i>Transports (équipements) :</i>	
— Métro (Mexique, Inde)	300
<i>Equipements industriels :</i>	
— Mexique, Liban, Inde (mines centrales) Laverie phosph. (Tunisie), Yemen (élect.)	1 500
<i>Equipement hospitalier :</i>	
— Liban	200

Réunie le 16 novembre 1988, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances, sur le rapport de M. Lucien Neuwirth, rapporteur spécial, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits des Comptes spéciaux du Trésor pour 1989, des articles rattachés 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 47, et la suppression des articles 40 et 46.